



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR MM. COLLIGNON ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 11.

TITRE I

Section 62 (p.48)

Article 33.11.11

Remplacer les 4 millions par 8,3 millions.

Article 33.11.12

Remplacer 1 million par 3,4 millions.

Justification

33.11.11

La diminution de 4 millions par rapport au crédit ajusté de 1985 ne permettrait pas à des ASBL liées par convention à la Communauté française comme l'Atelier des Arts, de poursuivre leurs activités.

33.11.12

La diminution de 2,3 millions par rapport au crédit ajusté de 1985 mettrait en péril des associations liées à la Communauté française telle l'ASBL Recherche et Formation théâtrale en Wallonie.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

R. COLLIGNON.

Y. BIEFNOT.

L. DEFOSSET.